



MAIRIE d'OBIES
200 Rue de la Wiarde
59570 OBIES - FRANCE

Téléphone : 09 77 84 07 74
Mail : mairie.obies@wanadoo.fr

NOTE

A Obies, le

27 MAI 2024

A l'attention des riverains

INFORMATION SUR LES ZONES D'ACCELERATION POUR L'ENERGIE RENOUVELABLE

Bonjour à toutes et à tous,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi APER (Accélération de la Production d'Energies renouvelables), promulguée le 10 mars 2023, les communes sont identifiées par la loi pour définir des « Zones d'Accélération des Energies Renouvelables » (ZAER) par type d'énergie renouvelable, zones pour lesquelles des avantages devraient être mis en place à destination des porteurs de projets (avantages réglementaires, administratifs, financiers, fiscaux...).

En complément, la loi prévoit pour les communes classées « Parc naturel régional » que l'identification de ces zones doit être réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du Parc (qui doit rendre par la suite un avis sur le zonage proposé par la commune).

La carte des zones d'accélération pour l'énergie renouvelable (voir au dos) de la commune de Obies est disponible sur le site Obies.fr et en mairie du 27 mai au 27 juin 2024 pour que vous puissiez en prendre connaissance et éventuellement déposer vos remarques sur un registre qui sera tenu aux horaires d'ouverture en mairie.

A noter que le Conseil Municipal de Obies, à l'unanimité, n'a pas retenu de zones de méthanisation ni de zone éolienne sur la commune.

Bien cordialement,

Le Maire,
Jean-Louis BAUDE





Préconisations pour la définition des ZAER

Zones/Type	Biomasse	Éclairable de surface	Atmosphère OACI	Méthanisation	Hydroélectricité	Solaires photovoltaïques	Solaires thermiques
Zone U							
BIG							
Zone tampon de 50 m autour du site hors zone U							
Radius de 50 m de 500 m (ambients)							
Meubles extérieurs							
Zone tampon de 20 m autour du site selon un axe A et le plus de 100m du site (réglementaire)							

État des lieux

-  Matière en production
-  Unité de méthanisation
-  Centrale photovoltaïque
-  Chaufferie biomasse
-  Périimètre de 500 mètres autour des monuments historiques
-  Cours d'eau principaux

Commune de Obies



Réalisation par le Parc naturel régional de l'Avesnois

SOURCES
 Zonages PLU : COPR, 2022 / CAHNS, 2019 / ICA/ADU, 2024 / CCA, 2022
 Bto : BD TOP200, IGN, 2022
 Pythagore plus de 500 m : Geonix/IGN, 2023
 Habitat existant : SANDRE, 2023
 Héminants historiques : Flux Heritage, PCN, 2024
 Cours d'eau principal : Agence de l'Eau Artois-Picardie, 2023
 Mairie : DREAL, HNF, 2024
 Courants photovoltaïques : Table énergétique de la Somme-Avesnois-ADU, 2023
 Unité de méthanisation : Chambre d'Agriculture du Haut-de-France, 2023
 Chaufferie biomasse : SFRPMA, 2024
 Orthophotoplan : BD CARTHAGO, 2021, IGN, GeoFrance, 2022